

MAIRIE DE GRESSY Monsieur Jean-Claude GENIES Maire 12 avenue du Château 77 410 Gressy

Vos Réf : JCG/KS/089-19

Melun, le 19 juin 2019

Dossier suivi par : Noémie LHERMITTE Chargée d'Études en Urbanisme

Tél: 01.64.79.26.16

Email: noemie.lhermitte@cma77.fr

Objet: Avis de la CMA 77 sur l'arrêt du projet de PLU de Gressy

KEGO TE TOTOM 5010

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne n'a pas d'observation particulière à formuler.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY Présidente

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE



REDUCE STANSON

4 4 1



Département de Seine et Marne Arrondissement de Meaux Canton de MITRY MORY

A Compans, le 7 juin 2019,

A l'attention de Monsieur le maire Mairie de Gressy 12 avenue du Château 77410 GRESSY

<u>Réf</u>: JM/CV/SL n°2019-484 Affaire suivie par S LEGAY (service urbanisme)

Objet: Avis PLU de Gressy

Monsieur le maire,

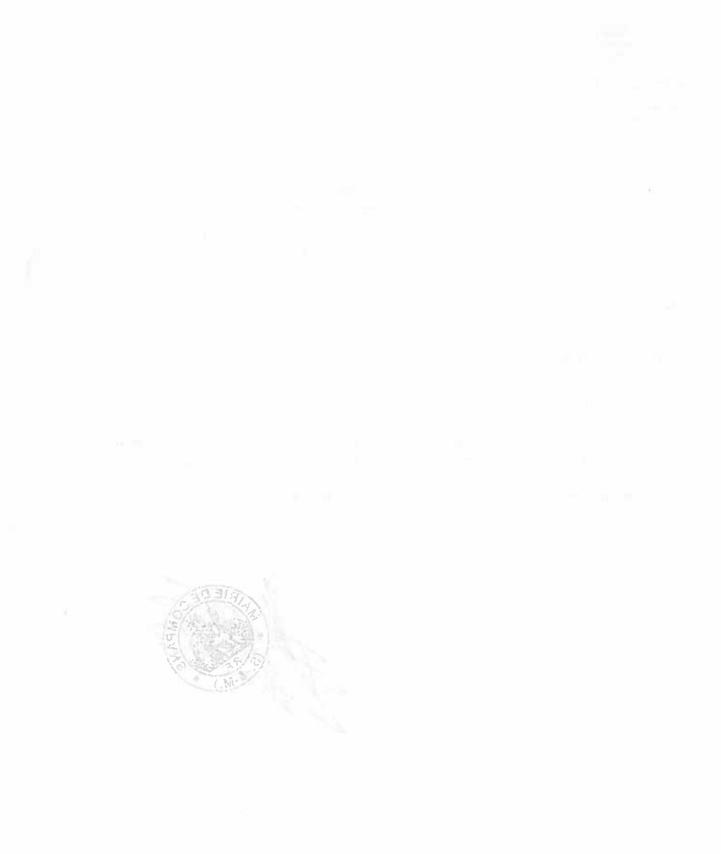
Je vous prie de trouver en pièce jointe de ce courrier copie de la délibération n°2019_45 en date du 24 mai 2019 portant avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme de la commune de Gressy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Le maire, Joël MARION

P.J.: Délibération n°2019_45

1





République Française Département de Seine et Marne Arrondissement de Meaux Canton de MITRY MORY Envoyé en préfecture le 27/05/2019 Reçu en préfecture le 27/05/2019 Affiché le

ID: 077-217701234-20190524-2019 45-DE

COMMUNE DE COMPANS Séance du 24 mai 2019

Délibération n° 2019_45

Nombre de membres en exercice 13	Nombre de membres présents 9	Nombre de pouvoirs	Nombre de membres ayant pris part au vote ou représentés 12
--	------------------------------------	--------------------	--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Joël MARION, Maire de Compans.

<u>Présents</u>: Le Maire M. Joël MARION, M. Patrice MALINGRE, M. Jean-Pierre BERNET, Mme Sophie BOUDISSA, M. Arnaud LEROUX, M. Anthony SPEGAGNE, Mme Evelyne WEGEL, Mme Nelly DENONAIN, M. Éric SOMON conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés : M. Mustapha MOUTAOUADHIA ayant donné pouvoir à M. Patrice MALINGRE, M. Thierry GIRAULT ayant donné pouvoir à M. Joël MARION, M. Valentin BANSE ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNET.

Était absent excusé: Maxime CUFFEZ.

Secrétaire de séance : Anthony SPEGAGNE.

<u>POINT 2019-45 :</u> PORTANT AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRESSY

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil départemental n°CD-2015/05/22-1/03 en date du 22 mai 2015 portant sur les Espaces Naturels Sensibles et l'extension d'un périmètre de préemption sur la commune de Gressy ;

Vu la délibération n°0015-2019 du conseil municipal de la commune de Gressy en date du 25 mars 2019 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu le projet de PLU de la commune de Gressy;

Vu le courrier reçu de la commune de Gressy en date du 9 avril 2019 adressé à la commune de Compans la sollicitant pour émettre un avis sur le projet arrêté de PLU ;

Considérant que cet avis doit parvenir à la commune de Gressy au plus tard le 9 juillet 2019, soit trois mois après la transmission du projet de PLU et qu'à défaut, cet avis sera réputé favorable ;

Considérant que la commune de Gressy inscrit dans son projet de PLU la volonté de préserver et mettre en valeur les espaces naturels et notamment « le patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques présents sur le territoire communal....dont la Beuvronne [...] et les zones humides »,

Envoyé en préfecture le 27/05/2019 Reçu en préfecture le 27/05/2019 Affiché le

ID : 077-217701234 20190524-2019_45-DE

Considérant la volonté de cette dernière de préserver et mettre en valeur « les boisements présents sur le territoire communal en classant ceux-ci comme espaces boisés classés » ;

Considérant que la politique de préservation du patrimoine naturel de la commune de Gressy est compatible, voire complémentaire, avec le projet de Reconquête de la Biberonne porté par la commune de Compans ;

Considérant que les documents constitutifs du PLU arrêté de Gressy ne font pas mentlon de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, dénommée « La Vallée de la Beuvronne », créée par délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Gressy inscrit dans son projet de PLU la volonté d'accompagner le développement des infrastructures de transport alternatives (navettes fluviales du canal de l'Ourcq) ou de loisirs (véloroute scandibérique) et que celle-ci est compatible avec les orientations en matière de déplacement doux portées par la commune de Compans;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Gressy, SOUS RESERVE qu'il soit ajouté le périmètre relatif à l'espace naturel sensible dénommé « La Vallée de la Beuvronne ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR EXTRAIT CONFORME COMPANS, le 18 avril 2019

Le Maire Joël MARION

Le Maire certifie sous sa reaponsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Fin outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un écours pour des de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melan dans un débi de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage en Maire de la litte délairé aison. Dans ce mêtine délair, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire tandis qu'un recours hiérarchique peut également être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Maire, 12 rue des Saints-Pères, Melun (77000).

Cette démarche prorugera le délai de recours contextieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse dans un délai de 2 mois suivant la décision explicité de rejet rendue sar le recours gracieux et/ou hiérarchique.

Une décision implicite de rejet est répasée intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois de silence ganté par l'autorité territoriste sur le recours gracieux et ou hérarchique, la présente délibération pourra alurs faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où ceto décision impliene de rejet est intervenue.

<u>PUBLIÉ LE :</u>